



Procès-verbal

5^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
mercredi 8 mai 2019 à 19 h 00

Au Centre communautaire Saint-Mathieu, Grande salle, 1000 rue Bar-Le-Duc

PRÉSENCES:

M. Pierre Pelletier	Président
M ^{me} Andrée Blanchet	Vice-présidente
M. Walter Ouellet	Trésorier
M. Arnaud Desbiens	Secrétaire
M ^{me} Carolle Dussault	Administratrice
M. Jean-François Rodrigue	Administrateur
M. Jean-Guy Villeneuve	Administrateur
M. Bernard Drouin	Administrateur
M ^{me} Émilie Villeneuve	Conseillère municipale, district Saint-Louis - Sillery

ABSENCE :

M ^{me} Nadia Aubin-Horth	Administratrice
M ^{me} Anne Corriveau	Conseillère municipale, district Pointe-de-Sainte-Foy
M. Rémy Normand	Conseiller municipal, district du Plateau

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

M ^{me} Cristina Bucica	Conseillère en consultations publiques Arrondissement de Sainte-Foy–Saint-Louis–Cap-Rouge
M ^{me} Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction
M ^{me} Diane Collin	Conseillère en urbanisme, Service de la planification, de l'aménagement et de l'environnement, Ville de Québec
M ^{me} Marie-Claude Bergeron	Conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Ville de Québec

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 51 personnes assistent à l'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Pierre Pelletier, président, ouvre la réunion à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il mentionne la présence de nouveaux membres sur le conseil et remercie le président sortant, M. Bernard Drouin. Il souligne la présence de M^{mes} Diane Collin et Marie-Claude Bergeron, conseillères en urbanisme, qui feront la présentation prévue au point 3.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Deux points sont ajoutés à Varia : Heures de livraison sur la Route de l'Église et Coupe d'arbres sur la Route de l'Église.

RÉSOLUTION 19-05-01

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DUMENT APPUYÉE PAR M^{me} Andrée Blanchet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3. Demandes d'opinion

M^{me} Cristina Bucica se présente et explique ce qu'est la demande d'opinion. Elle présente les deux représentantes de la Ville, soient M^{me} Diane Collin et M^{me} Marie-Claude Bergeron, conseillères en urbanisme à la Ville de Québec, qui expliqueront les modifications projetées par le Conseil d'arrondissement en matière d'urbanisme. Il y aura également une consultation publique sur le même sujet le 22 mai prochain au Conseil d'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

3.1. Révision du règlement de concordance – Modifications au PPU du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 248)

La révision porte sur :

1. La localisation verticale des usages non résidentiels du projet QG;
2. La nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés pour personnes âgées, au sud du centre sportif de Ste-Foy;
3. La hauteur minimale pour le centre de glace et l'autorisation de projet d'ensemble pour le marché public de Ste-Foy;
4. L'assouplissement des règles concernant un petit terrain à l'intersection de la rue Germain-des-Prés et du boulevard Laurier;
5. Les marges applicables le long du Chemin des Quatre-Bourgeois;
6. Les marges à l'axe sur les rues attenantes aux centres commerciaux du boulevard Laurier;
7. Les marges latérales et les droits acquis sur certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville.

Après avoir entendu les commentaires et les questions des citoyens, le Conseil formule sa recommandation.

Les modifications sont acceptées à l'unanimité sauf la modification 2 qui est acceptée sur division (une voix contre; une abstention). Il adresse toutefois trois

demandes concernant respectivement les modifications 1,2 et 4 :

RÉSOLUTION 19-05-02

Révision de la localisation verticale des usages non résidentiels dans l'immeuble situé à l'angle nord-ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU la modification proposée devant permettre, sur les cinq premiers étages dudit immeuble, l'installation d'établissements commerciaux de services courants utiles à la vocation résidentielle de l'immeuble et à la vocation du secteur;

ATTENDU que la vocation résidentielle de l'immeuble demeure majoritaire;

ATTENDU que la modification permettrait que des établissements commerciaux de type « services administratifs » (bureaux) occupent la totalité des cinq premiers étages de l'immeuble pouvant ainsi exclure l'installation de tout autre établissement de services courants utiles à la vocation résidentielle;

ATTENDU que l'usage « services administratifs » (bureaux) peut être complémentaire aux autres usages de services courants;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommande unanimement au conseil d'arrondissement :

- De modifier le projet de règlement R.V.Q 2748 pour que l'usage « services administratifs » ne puisse occuper que 20% de la superficie des cinq premiers étages de l'immeuble situé à l'angle nord-ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin.

RÉSOLUTION 19-05-03

Projet de logement subventionné à même une partie de l'aire PEV_ER3

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU que les organismes communautaires ont de la difficulté à dénicher et acquérir des terrains aux fins de logements à prix abordables, et ce particulièrement dans le secteur du Plateau centre de Sainte-Foy;

ATTENDU que la clientèle visée, soit les personnes âgées, constitue un actif important pour le secteur nord du quartier de Saint-Louis sur le plan de la mixité sociale dont l'absence a été souvent déplorée par le conseil de quartier;

ATTENDU que la localisation de ce site est fort intéressante pour la clientèle visée suite à l'accès à des espaces verts à proximité (Boisé de Rochebelle et parc Roland-

Beaudin) et la desserte du secteur par le transport en commun, dont éventuellement le tramway;

ATTENDU que la modification proposée constitue un zonage à la pièce (Spot zoning) qui va à l'encontre d'un PPU et qui met en évidence l'absence d'un plan d'aménagement du secteur Quatre-Bourgeois, route-de l'Église, Hochelaga et avenue de Rochebelle;

ATTENDU que la modification proposée, de par sa proximité immédiate, met en péril la pérennité du Boisé de Rochebelle qui est le seul boisé naturel du secteur;

ATTENDU que la création d'une nouvelle aire d'affectation (M_ER8) à même l'aire PEV-ER3 ampute les espaces prévus aux fins d'espaces verts et d'activités sportives;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis, sur décision partagée, recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la présente modification.

Par ailleurs, compte tenu de :

- l'impatience et la vive inquiétude exprimées par les résidents lors de la consultation en regard du manque de protection du seul espace vert de ce secteur,
- plusieurs réponses insatisfaisantes de la ville suite aux demandes répétées du conseil de quartier quant à doter cet espace d'une protection officielle et d'une mise en valeur,
- une densification qui s'accélère et qui commande des actions rapides pour maintenir et améliorer ce poumon vert dans le secteur,

Le conseil de quartier demande unanimement à la Ville d'assurer la pérennité du Boisé de Rochebelle en :

- lui conférant rapidement un réel statut de protection à travers la réglementation municipale;
- le mettant en valeur dans une optique de conservation et d'aménagement pour les utilisateurs.

RÉSOLUTION 19-05-04

Ajustements des normes d'implantation applicables au terrain à l'angle nord-ouest de l'intersection rue Germain-des Prés / boulevard Laurier

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU un projet à l'étude pour un terrain localisé dans l'aire M_L6, soit au coin nord-ouest de l'intersection rue Germain-des Prés / boulevard Laurier;

ATTENDU la petite taille des trois terrains situés dans cette aire;

ATTENDU les modifications visant à assouplir les règles d'implantation applicables pour permettre ledit projet;

- en laissant la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) déterminer la marge arrière applicable à tout projet dans cette aire;
- en permettant qu'un stationnement souterrain soit implanté à marge zéro à la condition d'inclure des fosses de plantation;

ATTENDU que le Conseil de quartier Saint-Louis déplore que les avis de la CUCQ soient gardés confidentiels malgré que ceux-ci puissent affecter des droits des citoyens ainsi que la qualité de leurs milieux de vie ;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommande unanimement au conseil d'arrondissement :

- d'adopter la modification proposée;
- de donner suite à la résolution du conseil de quartier adoptée le 2019-02-13 (Résolution 2019-02-04) qui demande à la Ville que les avis de la CUCQ qui traitent de questions reliées à l'adoption ou à la modification de règlements soient communiqués à toute personne qui en fait la demande, sous réserves des interdictions prévues dans la Loi.

3.2. Révision de la réglementation d'urbanisme - Largeur minimale de lot (R.C.A.3V.Q. 257)

La révision porte sur

1. Un écran visuel sous forme de plantation en cour arrière dans la nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés au sud du centre sportif de Ste-Foy;
2. Les marges minimales de certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville.
3. La rectification de la marge de recul à l'axe de la rue du Général-Tremblay.

Après avoir entendu les commentaires et les questions des citoyens, le Conseil formule sa recommandation.

Les modifications sont acceptées à l'unanimité telles que présentées.

RÉSOLUTION 19-05-05

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement R.C.A.3V.Q. 257 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur

l'urbanisme relativement à plusieurs zones du quartier de Sillery (largeur minimale de lot) tel que proposé.

M. Pierre Pelletier remercie les personnes présentes à l'assemblée ainsi que les conseillères en urbanisme pour leur présentation et leur disponibilité.

4. Adoption des procès-verbaux des rencontres 13 mars et du 17 avril 2019 et prise d'acte du procès-verbal de l'assemblée annuelle.

RÉSOLUTION 19-05-06

SUR PROPOSITION DE M^{me} Andrée Blanchet, DUMENT APPUYÉE PAR M. Jean-François Rodrigue, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux des rencontres du 13 mars et du 17 avril 2019 tel que déposé.

Les membres du conseil ont pris acte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 avril 2019. L'adoption de ce procès-verbal aura lieu à l'AGA 2020.

5. Période d'information par les membres du conseil municipal

En raison de l'heure tardive, M^{me} Émilie Villeneuve fait rapidement le point. Elle mentionne le déplacement de l'ancien marché aux puces à Expo-Cité; les festivités de l'ouverture du Grand marché qui auront lieu du 14 au 16 juin prochain; des rencontres publiques prévues ce printemps et des tournées d'information cet été concernant le Réseau structurant de transport en commun; une vidéo intéressante sur la gestion des matières résiduelles disponible sur le site internet; la collecte des feuilles du 6 au 31 mai; le bilan financier de la Ville de Québec déposé cette semaine et dont les surplus ont été placés dans la réserve foncière de 25 millions qui servira en partie pour du logement social; la continuité du projet Accès famille; et finalement, une invitation à participer en grand nombre au Forum de l'habitation qui aura lieu du 12 au 14 juin.

6. Questions et commentaires du public

M. Bernard Drouin demande l'opinion de M^{me} Villeneuve sur les modifications aux règlements dont il a été question au point 3. M^{me} Villeneuve mentionne que le CQSL a bien travaillé et qu'il est cohérent avec ses opinions passées. Elle souligne que la présentation était complexe et chargée, mais que les membres du conseil et les citoyens ont bien suivi. En ce qui concerne les modifications 1 et 2 (R.C.A.3V.Q. 248), M^{me} Villeneuve reconnaît l'intérêt d'ajouter des services de proximité au projet QG tout en laissant une marge de manoeuvre au promoteur. Quant au logement social, elle mentionne que le projet lui tient à cœur et qu'il est sur la table depuis 10 ans. Ce n'est pas évident de trouver du terrain pour ce type de projet. L'endroit retenu est intéressant en raison de la proximité du boisé et de la mixité des actions qu'il permet comme la présence d'une garderie et de jardins communautaires. Cela va créer un milieu de vie intéressant.

M. Yves Hébert souhaite souligner la façon dont le conseil a mené l'assemblée.

7. Suivi des dossiers

- **Enjeux du quartier et fonctionnement du CQSL**

M. Pierre Pelletier résume très succinctement, au bénéfice des nouveaux membres, que les enjeux du quartier découlent principalement de sa densification. Le projet de réseau structurant de transport collectif et la politique de consultation publique sont des dossiers de grande importance.

- **Consultation sur la politique de déneigement**

Les membres ont reçu l'invitation et les inscriptions ont été effectuées.

- **Forum Vision de l'habitation**

M. Pelletier ne pourra pas être là en juin. Il rappelle qu'un billet est disponible gratuitement auprès de la Ville de Québec et que les autres billets pourront être remboursés par le conseil.

8. **Varia :**

- **Correspondance**

M. Pelletier a reçu du député, M. Sébastien Proulx, une invitation à le rencontrer lors d'une activité à caractère festif pour remercier les bénévoles. Il y a déjà une activité de reconnaissance des bénévoles prévue par la Ville de Québec à la salle Albert-Rousseau, le 14 mai prochain. M. Pelletier indique qu'il ne pourra y assister et qu'il a deux billets disponibles pour les personnes intéressées.

- **Secrétariat**

M. Arnaud Desbiens mentionne que son adresse Gmail doit être utilisée aux fins du conseil de quartier et non celle de son bureau.

- **Trésorerie**

M. Ouellet mentionne que le solde du compte au 30 avril 2019 est de 1 341,11 \$.

RÉSOLUTION 19-05-07

Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 8 mai 2019

SUR PROPOSITION DE M^{me} Andrée Blanchet, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Arnaud Desbiens, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'émettre un chèque de 80 \$ à M^{me} Jocelyne Séguin pour la rédaction du procès-verbal de la rencontre du 8 mai 2019.

RÉSOLUTION 19-05-08

Concernant la déclaration de mise à jour annuelle au registraire des entreprises du Québec

SUR UNE PROPOSITION DE M^{me} Andrée Blanchet, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Carolle Dussault, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser M. Walter Ouellet à produire, au coût de 35 \$, la déclaration annuelle du conseil de quartier de Saint-Louis au registraire des entreprises.

- **Heures de livraison sur la Route de l'Église**

M^{me} Andrée Blanchet rappelle les heures indues de livraison sur la Route de l'Église.

Elle a contacté le 311 à ce sujet, mais on lui a indiqué qu'il n'y a pas d'horaire prévue pour les livraisons à la ville de Québec, sauf pour le quartier du Vieux-Québec. Elle soumettra un projet de résolution à la prochaine assemblée.

- **Coupe d'arbres sur la Route de l'Église**

M. Walter Ouellet rappelle qu'un orme mature a été coupé sur la Route de l'Église sur le côté ouest. M^{me} Bucica reviendra sur le sujet à la prochaine assemblée.

9. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pierre Pelletier lève l'assemblée à 22h 55.

La prochaine assemblée aura lieu le 5 juin prochain. M^{me} Séguin ne pourra être présente. L'enregistrement de la rencontre lui sera transmis par M^{me} Bucica.

M. Pierre Pelletier

Président

M. Arnaud Desbiens

Secrétaire

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.248

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/>	Conseil municipal <input type="checkbox"/>	Règlement R.C.A.3V.Q. 248 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy
Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/>	Comité exécutif <input type="checkbox"/>	
Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/>	Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/>	
	Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	
Tenue le 8 mai 2019 au 19 h Centre communautaire Saint-Mathieu 1000, rue Bar-le-Duc		

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Andrée Blanchet et Carolle Dussault, MM. Arnaud Desbiens, Bernard Drouin, Walter Ouellet, Pierre Pelletier, Jean-François Rodrigue et Jean-Guy Villeneuve.

Présentation : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et Mme Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Saint-Louis:

1. La localisation verticale des usages non résidentiels du projet QG;
2. La nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés pour personnes âgées, au sud du centre sportif de Ste-Foy;
3. La hauteur minimale pour le centre de glace et l'autorisation de projet d'ensemble pour le marché public de Ste-Foy;
4. L'assouplissement des règles concernant un petit terrain à l'intersection de la rue Germain-des-Prés et du boulevard Laurier;
5. Les marges applicables le long du Chemin des Quatre-Bourgeois;
6. Les marges à l'axe sur les rues attenantes aux centres commerciaux du boulevard Laurier;
7. Les marges latérales et les droits acquis sur certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 248 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommandent majoritairement au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement R.C.A.3V.Q. 248 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy avec les ajustements suivants :

1. Localisation verticale des usages non résidentiels du projet QG

RÉSOLUTION 19-05-02

Révision de la localisation verticale des usages non résidentiels dans l'immeuble situé à l'angle nord-ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU la modification proposée devant permettre, sur les cinq premiers étages dudit immeuble, l'installation d'établissements commerciaux de services courants utiles à la vocation résidentielle de l'immeuble et à la vocation du secteur;

ATTENDU que la vocation résidentielle de l'immeuble demeure majoritaire;

ATTENDU que la modification permettrait que des établissements commerciaux de type « services administratifs » (bureaux) occupent la totalité des cinq premiers étages de l'immeuble pouvant ainsi exclure l'installation de tout autre établissement de services courants utiles à la vocation résidentielle;

ATTENDU que l'usage « services administratifs » (bureaux) peut être complémentaire aux autres usages de services courants;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommande unanimement au conseil d'arrondissement :

- **De modifier le projet de règlement R.V.Q 2748 pour que l'usage « services administratifs » ne puisse occuper que 20% de la superficie des cinq premiers étages de l'immeuble situé à l'angle nord-ouest de l'intersection de la route de l'Église et de l'avenue Roland-Beaudin.**

2. Création d'une nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés pour personnes âgées, au sud du centre sportif de Sainte-Foy

RÉSOLUTION 19-05-03

Projet de logement subventionné à même une partie de l'aire PEV_ER3 et Boisé de Rochebelle

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU que les organismes communautaires ont de la difficulté à dénicher et acquérir des terrains aux fins de logements à prix abordables, et ce particulièrement dans le secteur du Plateau centre de Sainte-Foy;

ATTENDU que la clientèle visée, soit les personnes âgées, constitue un actif important pour le secteur nord du quartier de Saint-Louis sur le plan de la mixité sociale dont l'absence a été souvent déplorée par le conseil de quartier;

ATTENDU que la localisation de ce site est fort intéressante pour la clientèle visée suite à l'accès à des espaces verts à proximité (Boisé de Rochebelle et parc Roland-Beaudin) et la desserte du secteur par le transport en commun, dont éventuellement le tramway;

ATTENDU que la modification proposée constitue un zonage à la pièce (Spot zoning) qui va à l'encontre d'un PPU et qui met en évidence l'absence d'un plan d'aménagement du secteur Quatre-Bourgeois, route-de l'Église, Hochelaga et avenue de Rochebelle;

ATTENDU que la modification proposée, de par sa proximité immédiate, met en péril la pérennité du Boisé de Rochebelle qui est le seul boisé naturel du secteur;

ATTENDU que la création d'une nouvelle aire d'affectation (M_ER8) à même l'aire PEV-ER3 ampute les espaces prévus aux fins d'espaces verts et d'activités sportives;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis, sur décision partagée, recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la présente modification.

Par ailleurs, compte tenu de :

- l'impatience et la vive inquiétude exprimées par les résidents lors de la consultation en regard du manque de protection du seul espace vert de ce secteur,
- plusieurs réponses insatisfaisantes de la ville suite aux demandes répétées du conseil de quartier quant à doter cet espace d'une protection officielle et d'une mise en valeur,
- une densification qui s'accélère et qui commande des actions rapides pour maintenir et améliorer ce poumon vert dans le secteur,

Le conseil de quartier demande unanimement à la Ville d'assurer la pérennité du Boisé de Rochebelle :

- en lui conférant rapidement un réel statut de protection à travers la réglementation municipale;
- en le mettant en valeur dans une optique de conservation et d'aménagement pour les utilisateurs.

3. Hauteur minimale pour le centre de glace et l'autorisation de projet d'ensemble pour le marché public de Ste-Foy

Adopter le règlement tel que proposé.

4. Assouplissement des règles concernant un petit terrain à l'intersection de la rue Germain-des-Prés et du boulevard Laurier;

RÉSOLUTION 19-05-04

Ajustements des normes d'implantation applicables au terrain à l'angle nord-ouest de l'intersection rue Germain-des Prés / boulevard Laurier

ATTENDU les projets de règlements R.V.Q 2748 et R.V.C.A. 3 V.Q.;

ATTENDU un projet à l'étude pour un terrain localisé dans l'aire M_L6, soit au coin nord-ouest de l'intersection rue Germain-des Prés / boulevard Laurier;

ATTENDU la petite taille des trois terrains situés dans cette aire;

ATTENDU les modifications visant à assouplir les règles d'implantation applicables pour permettre ledit projet;

- en laissant la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) déterminer la marge arrière applicable à tout projet dans cette aire;
- en permettant qu'un stationnement souterrain soit implanté à marge zéro à la condition d'inclure des fosses de plantation;

ATTENDU que le Conseil de quartier Saint-Louis déplore que les avis de la CUCQ soient gardés confidentiels malgré que ceux-ci puissent affecter des droits des citoyens ainsi que la qualité de leurs milieux de vie ;

Sur proposition dûment appuyée, le conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommande unanimement au conseil d'arrondissement :

- d'adopter la modification proposée;
- de donner suite à la résolution du conseil de quartier adoptée le 2019-02-13 (Résolution 2019-02-04) qui demande à la Ville que les avis de la CUCQ qui traitent de questions reliées à l'adoption ou à la modification de règlements soient communiqués à toute personne qui en fait la demande, sous réserves des interdictions prévues dans la Loi.

5. Les marges applicables le long du Chemin des Quatre-Bourgeois

Adopter le règlement tel que proposé.

6. Les marges à l'axe sur les rues attenantes aux centres commerciaux du boulevard Laurier;

Adopter le règlement tel que proposé.

7. Les marges latérales et les droits acquis sur certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville.

Adopter le règlement tel que proposé.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 60

Nombre d'interventions :

1. La localisation verticale des usages non résidentiels du projet QG :

- Un résidant de la rue Mainguy mentionne des problèmes de circulation liés à la densification prévue de façon générale dans le PPU. Pour ce projet, il considère que des usages commerciaux risquent d'avoir un impact plus important qu'un usage résidentiel, ce qui affecte la qualité de vie du voisinage.

2. La nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés pour personnes âgées, au sud du centre sportif de Ste-Foy - Boisé de Rochebelle :

- Une résidante du quartier questionne le choix de l'endroit visé pour la construction de ce projet de logements sociaux dans une zone de récréation. Elle propose que la Ville trouve un site alternatif pour ce projet et demande à la Ville d'assurer la protection intégrale du boisé de Rochebelle situé à proximité. Elle demande des précisions concernant la distance entre le bâtiment et le boisé et souhaite qu'une zone tampon formée d'arbres à grand déploiement soit aménagée entre le boisé et le stationnement prévu dans le secteur, ainsi que toute autre construction. Elle demande également que la Ville sursoit au projet de logements sociaux le temps d'accorder un statut d'aire de conservation au boisé ou de trouver un autre site.

- Un résidant de la rue Mainguy considère qu'une aire d'affectation parc, espaces verts et équipements récréatifs devrait contenir principalement des parcs et des arbres, non pas un stationnement. *Même si cette question ne fait pas l'objet de consultation de ce soir, on précise qu'il y a un besoin de stationnement dans le secteur pour des équipements importants comme le centre de glaces et le marché public.*
 - Deux résidants mentionnent l'importance de préserver les terrains boisés et de favoriser les plantations afin de contrer la poussière, le bruit et la pollution causés par les travaux et la circulation. Une personne souhaite que la Ville mette en place des mesures d'atténuation, de créer des zones de plantation et de favoriser le verdissement. De plus, on propose de privilégier les arbres à déploiement rapide et de s'assurer que les espèces plantées en avant des bâtiments soient viables.
- 3. La hauteur minimale pour le centre de glace et l'autorisation de projet d'ensemble pour le marché public de Ste-Foy :**
- Des précisions sont demandées sur les bâtiments qui sont inclus dans le projet d'ensemble (centre de glaces et marché public) et la hauteur permise afin de bien comprendre la modification proposée.
- 4. L'assouplissement des règles concernant un petit terrain à l'intersection de la rue Germain-des-Prés et du boulevard Laurier :**
- Pas de questions ou commentaires.
- 5. Les marges applicables le long du Chemin des Quatre-Bourgeois :**
- Pas de questions ou commentaires.
- 6. Les marges à l'axe sur les rues attenantes aux centres commerciaux du boulevard Laurier :**
- Pas de questions ou commentaires.
- 7. Les marges latérales et les droits acquis sur certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville (Droits acquis et augmentation de la marge latérale à 3 m) :**
- Plusieurs citoyens du secteur Sasseville (zone 33727 Ha), etc. demandent des précisions concernant les droits acquis pour les propriétés existantes et qui seront rendues dérogatoires par l'augmentation de la marge latérale de 2 à 3 mètres. Ils se disent mécontents de constater que les droits acquis concernent uniquement les cas de reconstruction à l'identique en cas de feu, et non les agrandissements ou l'ajout d'un étage dans les dimensions actuelles de leur maison.
 - Plusieurs citoyens touchés par cette modification demandent à la Ville de maintenir en vigueur les normes actuelles (marge latérale de 2 mètres).
 - Une résidante de la rue Grondines si un garage doit respecter les mêmes normes. *On précise qu'il s'agit uniquement des bâtiments principaux.*
 - Un résidant de la rue du Sieur d'Argenteuil mentionne l'importance de maintenir les espaces verts pour l'écologie et la santé. Il demande si la hauteur permise reste la même. *On lui confirme que la hauteur permise dans cette zone est de 2 étages, 10 mètres et qu'elle n'est pas changée.*

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Ils prennent acte des préoccupations exprimées par les citoyens au sujet des modifications proposées. Les questions ou commentaires portent sur les sujets suivants :

Modification 1

- L'ajout d'un pourcentage maximal de surface de bureaux pour le projet QG.
- L'importance d'attirer les commerces de proximité.
- L'importance de tenir compte des problèmes de circulation et de transit dans le quartier lors de l'analyse des projets.

Modification 2

- L'emplacement du projet de logement sociale dans l'axe de la coulée verte prévue dans le PPU entre le secteur Roland-Beaudin et Hochelaga et à proximité du boisé, ce qui risque d'empiéter sur les espaces verts prévus. On précise qu'un bel endroit pour ce projet de logements sociaux aurait été le site de l'ancienne bibliothèque Monique Corriveau, qui appartenait à la Ville.
- La préservation du boisé de Rochebelle (en lui octroyant un statut de conservation) et l'ajout de plantations dans le secteur et sur le site du futur stationnement pour éviter de créer un îlot de chaleur et pour améliorer le paysage urbain.
- L'appui au projet de logements communautaires.

Modification 4

- L'accès aux avis de la Commission d'urbanisme (en lien avec la modification proposée pour le terrain situé à l'intersection de la rue Germain-des-Prés et du boulevard Laurier, à l'effet de laisser aux soins de la

Commission d'urbanisme et de conservation de Québec le soin de déterminer la profondeur de la marge arrière appropriée au site).

Modifications 5 et 7

- L'effet de l'augmentation des marges latérales sur les résidants existants, malgré le fait que l'objectif visé par cette modification est de dissuader les promoteurs à exploiter au maximum un terrain en ayant peu d'égard au voisinage.
- La possibilité de maintenir les normes existantes ou de prévoir une application souple des nouvelles normes pour les propriétés rendues dérogatoires par les modifications aux marges latérales ou à la marge de recul à l'axe.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistante-greffière de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Signé

Pierre Pelletier
Président
Conseil de quartier de Saint-Louis

21 mai 2019

Préparé par

Signé

Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.257

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 8 mai 2019 au 19 h</p> <p>Centre communautaire Saint-Mathieu</p> <p>1000, rue Bar-le-Duc</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Règlement R.C.A.3V.Q. 257 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans les quartiers de Sillery (largeur minimale de lot)</p>
--	--	--

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Andrée Blanchet et Carolle Dussault, MM. Arnaud Desbiens, Bernard Drouin, Walter Ouellet, Pierre Pelletier, Jean-François Rodrigue et Jean-Guy Villeneuve.

Présentation : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et Mme Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Saint-Louis:

1. Un écran visuel sous forme de plantation en cour arrière dans la nouvelle aire désignée pour un projet de logements subventionnés au sud du centre sportif de Ste-Foy;
2. Les marges minimales de certains lots à faible densité près de l'avenue Fournier et de la rue Sasseville.
3. La rectification de la marge de recul à l'axe de la rue du Général-Tremblay.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec.

Le règlement R.C.A.3V.Q. 257 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

RÉSOLUTION 19-05-05

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement R.C.A.3V.Q. 257 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones du quartier de Sillery (largeur minimale de lot) tel que proposé.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 60

Nombre d'interventions : 2

Deux résidents se disent en accord avec la nouvelle largeur minimale de lot proposée et soulignent l'importance de la protection des espaces verts pour la qualité de vie du quartier.

Un résident souhaite savoir pourquoi cette norme s'applique uniquement aux deux zones visées. *On mentionne que des normes similaires ont été ajoutées aux grilles de spécifications des autres zones résidentielles du quartier lors d'une précédente modification réglementaire.*

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Ils prennent acte des interventions des citoyens et en tiennent compte dans la formulation de la recommandation.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement.

Approuvé par

Signé

Pierre Pelletier
Président
Conseil de quartier de Saint-Louis

21 mai 2019

Préparé par

Signé

Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne